



## Conseil Communautaire du 04 décembre 2013

### BULLOU – Salle communale

L'an deux mil treize, le 04 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à BULLOU – salle communale - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

- I) Ouverture de la séance par Monsieur RESTEGUE, Président de la Communauté de Communes, en présence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil général.

#### 1<sup>ère</sup> partie

Dans le cadre de la signature du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2013-2016 entre le Département et la Communauté de Communes du Perche-Gouet, Monsieur de MONTGOLFIER présente la programmation des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal.

Enveloppe réservée au niveau du territoire percheron

- 1) Soutien au déploiement du Très Haut Débit – Maîtrise d'ouvrage : SMO Eure-et-Loir Numérique – Enveloppe réservée : 1 140 000 €.
- 2) Soutien au commerce/artisanat/services (OCMACS) – Maîtrise d'ouvrage : privée/publique – Enveloppe réservée : 215 402 €.
- 3) Soutien aux hébergements touristiques – Maîtrise d'ouvrage : privée/publique – Enveloppe réservée : 200 000 €.
- 4) Réalisation de boucles cyclables (Perche à Vélo) – Maîtrise d'ouvrage : CDC du Perche – Enveloppe réservée : 100 000 €.

Programmation retenue pour la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

- 1) Opération : Z.A. grande capacité de Luigny - Maître d'ouvrage : P.A.P.E. - Subvention programmée : 101 250.00 €
- 2) Opération : soutien au dernier commerce de la commune de Luigny - Maître d'ouvrage : Commune de Luigny - Subvention programmée : 40 000.00 €
- 3) Opération : réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs « Brou-Enfants » - Maître d'ouvrage : CDC du Perche-Gouet - Subvention programmée : 120 000.00 €.

Après la signature du CDDI dédié au projet de la Communauté de Communes, Monsieur le Président du Conseil général fait part aux élus présents d'informations sur les financements précités, et de la transmission, à court terme, par Monsieur le Préfet, de la carte cantonale modifiée.

Monsieur RESTEGUE remercie Monsieur le Président du Conseil général, ainsi que ses collaborateurs, de leur présentation et des informations énoncées.

#### 2<sup>e</sup> partie

La séance du Conseil Communautaire reprend son cours, après le départ de Monsieur le Président du Conseil général et de ses collaborateurs.

Monsieur RESTEGUE remercie Monsieur EDMOND, Maire de la commune de Bullou, pour son accueil et les membres du Conseil Communautaire pour leur présence.

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2013 n'amène pas d'observation.

### **Finances**

#### Décision modificative

Dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'exercice, et suite à des dépenses supérieures aux prévisions (contributions obligatoires : affaires scolaires ; reversement FNGIR au P.A.P.E. (reliquat 2013), une décision modificative est nécessaire à l'équilibre du budget 2013.

Le Conseil Communautaire sollicité, approuve la décision modificative présentée.

### Demandes de subventions – exercice 2014

Dans le cadre des travaux et investissements divers – exercice 2014 - le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer les demandes de subventions auprès des financeurs publics.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Président est autorisé à effectuer et à signer toutes demandes de subventions auprès des financeurs publics.

### Investissement 2014

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à mandater, le cas échéant et dans l'attente du vote du budget, des dépenses d'investissement 2014, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2013.

Accord, à l'unanimité, du Conseil communautaire.

### Indemnité de conseil au comptable du trésor

Le Conseil Communautaire est sollicité pour accorder une indemnité au comptable du trésor, dans le cadre de ses prestations de conseil.

Taux d'indemnité proposé par la Commission des Finances (réunion du 26 novembre 2013) : 50 % du montant de l'indemnité.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), et après en avoir débattu, retient la proposition de la commission des finances. A savoir. Indemnité accordée ; taux : 50 %.

### Impayés

La Communauté de Communes du Perche-Gouet a mis en place des Services de loisirs et de confort aux Personnes et à la Famille, à titre onéreux.

- Multi-accueil ; accueils périscolaires et de loisirs
- Ecole de Musique ; bibliothèques, ...

Les tarifs, approuvés par le Conseil Communautaire, sont soumis, en majorité, aux ressources familiales annuelles.

Cependant, et malgré le coût modéré des prestations, des usagers ne soldent pas leurs factures, et ce, pour certains d'entre eux, depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, la commission des finances demande au Conseil Communautaire d'approuver la proposition suivante : **« les réinscriptions aux services de la Communauté de Communes du Perche-Gouet seront refusés dans le cadre d'impayés antérieurs ».**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de la Commission des Finances. Cette décision sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Intégration de la commune de Chapelle-Guillaume.

La commune de Chapelle-Guillaume intégrera la Communauté de Communes du Perche-Gouet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. **Rappel : les charges supportées par la commune de Chapelle-Guillaume pour l'exercice des compétences exercées par la CDC du Perche-Gouet, sont transférées de plein droit à celle-ci.**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges, chargée de quantifier les transferts de compétences réalisés, s'est réunie le 13 novembre 2013.

Après avoir étudié les comptes de la commune de Chapelle-Guillaume, les membres de la CLETC proposent le transfert des recettes et des dépenses suivantes, inscrites au compte administratif 2013.

Section de fonctionnement : recettes. Taxe additionnelle FNB ; CVAE ; CFE ; part départementale de la taxe d'habitation ; compensation de la part salaire.

Section de fonctionnement : dépenses. Affaires scolaires ; Agence Technique Départementale (Conseil général) ; Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir (SMAR).

Le Conseil communautaire, approuve, à l'unanimité, la méthode de calcul du montant de la compensation proposé par la CLETC. Ce montant sera calculé courant 2014 (compte administratif 2013).

**Commission d'appel d'offres** (4 et 23 septembre ; 20 novembre 2013)

**1) « Réhabilitation et mise aux normes de locaux scolaires, sis à La Bazoche-Gouet (3 classes et 1 couloir) ». Propositions de la C.A.O.**

- 1 - Lot VRD. Entreprise VILLEDIEU.
- 2 - Lot isolation intérieure. Entreprise LETOURNEUX.
- 3 - Lot peinture. Entreprise JALLOIS.
- 4 - Lot menuiseries. Entreprise MTB.
- 5 - Lot électricité-plomberie. Entreprise FERRE.
- 6 - Lot chauffage-ventilation-double flux. Entreprise RICHARD.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les propositions de la CAO, et décide de retenir les entreprises précitées, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et mise aux normes de locaux scolaires à La Bazoche-Gouet ».

**2) Acquisition de photocopieurs pour les établissements scolaires intercommunaux. Proposition de la C.A.O.**

Après avoir comparé les montants des offres proposées, la technicité du matériel, le coût de la maintenance, les membres de la commission proposent de retenir la proposition réactualisée de la Société Dactyl-buro.

Approbation à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire.

## **Travaux**

**1) Accueil de loisirs « Brou-Enfants », sis à Brou**

Modification au projet initial de l'accueil de loisirs : évolution des systèmes de chauffage pour répondre à l'exigence minimal pour le financement régional (étiquette énergétique D).

La solution chauffage central au gaz de ville a été validée par la commission des finances (réunion du 26 novembre 2013). Critères retenus : coût d'investissement, fiabilité et simplicité de maintenance ; conception des émetteurs de chaleur adaptée à la destination des locaux : salles d'activités : radiant au plafond, salle de restaurant : radiateurs muraux + déstratificateur, autres locaux : radiateurs muraux.

Après en avoir débattu - prise en compte des qualités techniques proposées, des plus-values induites par ces modifications - et afin de ne pas retarder le redémarrage du chantier en arrêt depuis juillet 2013, Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de modifications au projet initial de l'opération « réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs Brou-enfants ».

**2) Office de Tourisme Intercommunal – travaux (accord du Conseil Communautaire).**

Toiture

Remplacement des ardoises manquantes, à très court terme (en attente de travaux plus conséquents).

« Clocheton » : travaux, en urgence.

Chauffage

Le Conseil Communautaire, décide l'installation d'une régulation sur la chaufferie existante.

## **Tourisme**

**1) Adhésion à l'association « Aires du Perche »**

Cette association a pour but de promouvoir le Perche (patrimoine naturel bâti et culturel, productions locales et artisanales, activités de loisirs et sportives, etc...), par la mise en place d'informations et de produits pouvant intéresser les touristes et les inciter à séjourner dans le Perche.

La Communauté de Communes du Perche-Gouet est sollicitée pour adhérer à cette association (adhésion gratuite) et pour une participation financière par le biais d'une subvention.

La Commission Culture et Tourisme, après en avoir débattu lors de la réunion du 12 novembre 2013, accepte l'adhésion à l'Association « Aires du Perche ».

La Commission des finances, après en avoir débattu lors de la réunion du 26 novembre 2013, propose au Conseil communautaire de subventionner l'Association « Aires du Perche » à hauteur de 500 €, sur l'exercice 2014. Approbation, à l'unanimité, du Conseil communautaire.

2) Création d'une « Voie Verte ». Commune de Brou. Maîtrise d'ouvrage : CDC du Perche-Gouet.  
Projet de création d'une « Voie Verte » reliant la commune de Brou (parking des Abreuvoirs) à l'entrée de la Base de loisirs (accueil avec parking). Travaux d'aménagement et d'équipement.

- Aménagement connexe à la boucle permettant la desserte d'un pôle d'hébergement et de loisirs. Opération à caractère innovant qui s'inscrit dans la politique cyclable de la CDC du Perche-Gouet, à l'échelle de son territoire.
- Montant prévisionnel des travaux : 50 000 €
- Montant des subventions (Etat, Conseil régional, Conseil général, ...) = 80 %

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et à la majorité (6 abstentions), déclare le projet d'intérêt communautaire, donne un avis favorable au programme tel que décrit. Autorise Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires auprès des financeurs publics dans le cadre des demandes de subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Remet à une séance ultérieure la répartition du financement du solde de l'opération après subventions.

## **Culture**

### 1) Bibliothèques intercommunales.

Mise en place d'une charte de consultation des postes multimédia qui a pour but de fixer les conditions d'utilisation des postes multimédia des bibliothèques intercommunales.

L'utilisation des postes de consultation est liée au respect des règles suivantes inscrites dans la charte : accès au service ; modalités de consultation ; usages interdits et usages autorisés ; contrôle et déontologie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la rédaction de la charte de consultation des postes multimédia dans les bibliothèques intercommunales, qui sera mis à disposition des usagers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2) Ecole de Musique Intercommunale. Modifications au règlement de fonctionnement.

Réactualisation du règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique intercommunale.

Ce règlement a pour but de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'école de musique (calendrier, horaires, participations financières, discipline, tenue et comportement, ...) ; l'organisation des cours et la location des instruments.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, le règlement de fonctionnement tel que présenté.

Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse**

### 1) Multi-accueil « Le Chalet » : modifications au règlement de fonctionnement

- Horaires des accueils réguliers et occasionnels
- Accueil d'enfants en situation de handicap
- Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription de l'enfant
- Participation financière
- Absences imprévues
- .....

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent les modifications au règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Chalet ».

### 2) Accueils de loisirs intercommunaux. Modifications au règlement de fonctionnement.

Afin de remédier aux contestations de responsables d'enfants inscrits aux Accueils de loisirs intercommunaux, les membres de la commission Service aux Personnes et à la Famille (réunion du 21 novembre 2013) ont réfléchi à la possibilité de modifier le règlement de fonctionnement, dans le cadre des absences injustifiées. : jours d'absence non facturés ; jours d'absence facturés.

Le Conseil communautaire, sollicité pour donner son accord aux modifications présentées approuve, à l'unanimité, la nouvelle version du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux.

## **Gestion du personnel.**

### 1) Création d'un poste d'adjoint administratif.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement du service Cyber-emploi de la Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de confirmer le poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe existant, par une création à titre permanent et temps incomplet (28 h).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### 2) Convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Le Conseil communautaire est sollicité pour donner son accord au renouvellement de la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune d'Yèvres, à la CDC du Perche-Gouet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord à la reconduction de la convention de mise à disposition des agents des services techniques de la commune d'Yèvres, à la CDC du Perche-Gouet, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## **Communauté de Communes du Perche-Gouet : représentation au Conseil d'administration des collèges, lycées, ...**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, par courrier en date du 12 novembre 2013, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir, a fait part de la situation suivante :

Un représentant de l'EPCI doit désormais siéger au Conseil d'Administration (C.A.) de chaque collège, lycée, ..., sans voix délibérative pour les C.A. des collèges de moins de 600 élèves, ne comportant pas de SEGPA, ainsi que des EREA (articles L.421-5 et 21-15 du Code de l'Education).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil communautaire désigne Monsieur Didier NEVEU, Conseiller communautaire – maire de la commune de Moulhard, pour siéger au Conseil d'administration de chaque collège, lycée ... .